

COMMUNIQUÉ CFTC DGFIP

POINT DE SITUATION - COVID 19

Le Directeur Général a salué la mobilisation des agents travaillant en SIE qui sont très sollicités par les entreprises.

Concernant la campagne IR, le but est d'être en capacité de pouvoir la réaliser car beaucoup d'éléments dépendent de cette opération. L'objectif est de réguler les opérations de la campagne sans tout reporter avec une communication adaptée qui doit être audible pour les français (ce qui ne peut être le cas en cette période).

La Direction Générale a fait une proposition au Secrétariat Général concernant la prise en charges des repas pour les agents qui n'ont pas de carte APETIZ.

3000 ordinateurs portables disponibles ont été recensés. Ils devraient être redéployés auprès d'agents exerçant des missions prioritaires d'ici la fin de la semaine.

Deux ordonnances sont actuellement en cours d'examen au Conseil d'État : une concernant la responsabilité pécuniaire personnelle des comptables, l'autre concernant la suspension des délais de procédures.

Concernant la prise obligatoire de congés par décision de l'employeur figurant dans la Loi d'urgence sanitaire, la Direction Générale a renvoyé cette question à l'audio conférence qui aura lieu demain au niveau du ministère des finances.

Suspension du jour de carence

Dans le cadre de la loi d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19, le jour de carence en cas de congé de maladie a été suspendu jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, pour l'ensemble des agents et salariés, quel que soit leur régime d'affiliation.

Pour les services qui doivent recevoir du public

Il est rappelé que la transmission du virus se fait par un « contact étroit » avec une personne déjà contaminée, par l'inhalation de gouttelettes infectieuses émises lors d'éternuements ou de toux par la personne contaminée.

Il y a lieu dès lors de distinguer deux situations :

- **lorsque les contacts sont brefs**, les mesures « barrières », disponibles et actualisées sur le site <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>, notamment celles ayant trait au lavage très régulier des mains, permettent de préserver la santé de vos collaborateurs et celle de votre entourage.
- **lorsque les contacts sont prolongés et proches**, il y a lieu pour les postes de travail en contact avec le public de compléter les mesures « barrières » par l'installation, par exemple, d'une zone de courtoisie d'un mètre, par le nettoyage des surfaces avec un produit approprié, ainsi que par le lavage fréquent des mains.

Au même titre que l'ensemble des agents de la DGFIP, la CFTC reste mobilisée.

N'hésitez pas à faire remonter toute difficulté.

Contact : cftcdgfip@gmail.com

Site internet : www.cftc-dgfip.fr